

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi quinze avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 06 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CASTELAIN Mathieu, CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie, GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, CATHELIN Delphine, HELLUIN Christine, PHILIPPE Éric, CAUVILLE Philippe, ROBIN Patrick

Absent : QUINTARD Isabelle

Procurations : QUINTARD Isabelle donne procuration à OLIVIER Alain

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Alain

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Demande de subvention DETR pour un nouveau columbarium

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de construire un nouveau columbarium au cimetière car l'actuel avec 5 cases a déjà des places réservées ou prises.

Monsieur Le Maire a sollicité les pompes funèbres Robinet pour l'achat de 5 cases de columbarium pour un montant HT de 950.00 € et des matériaux pour l'agent communal pour la mise en place de ces nouvelles cases pour un montant de 967.91 € HT.

Il peut y avoir des imprévues. 10 % de la somme totale HT est rajoutée à la demande soit 191.79 €. Le total de ces travaux monterait à 2 109.70 € HT.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre de travaux au cimetière au niveau de la DETR.

Après concertation, le conseil municipal approuve ce projet et décide :

- de porter les dépenses en investissement au budget primitif 2021,
- demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2021,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote des taxes

M. le Maire présente au conseil municipal l'état M1259 portant sur les taxes de la commune.
Il rappelle les taux en vigueur en 2020 :

- Taxe foncière bâti 16,58 %
- Taxe foncière non bâti 40,95 %

M. le Maire indique au conseil municipal que la taxe d'habitation est en cours de suppression.
Par conséquent, pour percevoir son montant dans nos taxes, la taxe foncière bâti du département est redonnée aux communes soit 25.36 %.

Nous devons voter pour 2021, notre taux de taxe foncière bâti + celui du département soit 41,94 % si le conseil municipal décide de ne pas faire évoluer le taux communal.

Etant donnée que le taux du département ne couvre pas notre ancienne taxe d'habitation, un coefficient correcteur nous sera attribué.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 qui sont :

- Taxe foncière bâti (communale + départementale) 41,94 %
- Taxe foncière non bâti 40,95 %

Le résultat attendu est de :

- Taxe foncière bâti (communale + départementale) 151 823 €
- Taxe foncière non bâti 13 473 €

Pour un total de : 165 296 €

A cela se rajoute un montant de taxe d'habitation de 674 € et le versement du coefficient correcteur de 19 375 €, soit un total de **185 345 €**.

Approbation du budget primitif communal 2021

M le Maire présente le budget primitif communal 2021 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	551 291 €
Recettes	551 291 €

Investissement

Dépenses	245 977 €
Recettes	245 977 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2021.

Présentation brève et synthétique du budget primitif communal 2021

Voir annexe jointe

Approbation du budget primitif 2021 du lotissement du Moulin

M le Maire présente le budget primitif 2021 du lotissement du Moulin qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	520 464 €
Recettes	520 464 €

Investissement

Dépenses	310 510 €
Recettes	520 314 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2021 du lotissement du Moulin.

Présentation brève et synthétique du budget primitif du lotissement 2021

Voir annexe jointe

Prise de compétence « Mobilité » par la CCICV

M. le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) a voté pour la prise de la compétence nommée « Mobilité » à partir du 1^{er} juillet 2021 qui consiste à :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible intensité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour que cette prise de compétence soit actée, elle doit recueillir l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

L'avis du conseil municipal est donc demandé pour cette nouvelle prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable pour la prise de compétence « Mobilité » par la CCICV.

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT